Communiqué de presse

Jeudi 12 novembre 2026

Épargne salariale : la CFTC demande le déblocage dès le premier enfant

La CFTC regrette la suppression, en commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, de l'article 2 bis de la proposition de loi sur l'épargne salariale, qui permettait son déblocage anticipé dès la naissance ou l'adoption du premier enfant.

Alors que la natalité atteint un niveau historiquement bas et que les familles avec un seul enfant sont de plus en plus nombreuses, cette mesure apparaît plus que jamais nécessaire.

L'arrivée du premier enfant représente en effet un effort financier particulièrement important pour les familles.

Contrairement aux naissances suivantes, elle nécessite de nombreux investissements initiaux : poussette, siège-auto, mobilier, équipements de puériculture…

Pourquoi attendre le troisième enfant pour permettre aux salariés d'utiliser une épargne qu'ils ont eux-mêmes constituée, alors que les dépenses d'équipement sont particulièrement élevées dès le premier ?

Pour la CFTC, permettre ce déblocage constitue une mesure concrète de soutien au pouvoir d'achat et aux familles, sans créer de nouvelle dépense publique directe.

La CFTC appelle donc les députés à rétablir l'article 2 bis, afin que l'épargne salariale puisse accompagner les salariés dès l'arrivée de leur premier enfant.

Soutenir la natalité, c'est aussi soutenir les familles dès le premier enfant !

45 Rue de la Procession - CS 82348 75739 Paris Cedex 15 – 01 73 30 43 54 - 06 33 26 08 71 - www.cftc.fr